

Règlement Foire à Tout

Dimanche 4 août 2019

La foire à Tout est organisée par le Comité des fêtes de Saint-Saire présidé par Mickaël DE FREITAS VAZ. Elle est autorisée par arrêté du Maire aux emplacements ci-dessous:

- Abords de la Mairie
- Abords de la Salle des Loisirs
- Place de la Mairie
- Place de la Source
- Place des Loisirs
- Route de la Croix des Mazis (En Partie)
- Route de Sommary (En Partie)
- Parkings
- Rue de la Gare
- Route du Moulin

Le Comité des Fêtes de Saint-Saire est le seul bénéficiaire de cette autorisation et en a l'exclusivité dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le règlement présent

Article 1 : La foire à tout sera ouverte au public de 5 heures à 19 heures, le Dimanche 4 août 2019.

Accueil des Exposants : Ouverture dès 5 heures Route de la Gare (Pont de la Gare) – **Départ Interdit avant 17 heures 30. Aucun véhicule ne sera autorisé avant cet horaire. (Plan Vigipirate)**

En raison du plan Vigipirate, les membres du CDF bloqueront le véhicule jusqu'à l'arrivée des Forces de l'Ordre.

Article 2 : Les exposants doivent communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'organisateur pour l'inscription sur le registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant devra faire valider auprès des organisateurs son inscription. Il pourra ensuite s'installer à l'emplacement qui lui est attribué en respectant les limites fixées par le marquage effectué au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les exposants sont autorisés à garder leur véhicule sur leur stand ou sur leur emplacement à condition d'avoir payé la somme correspondant à 6 mètres minimum pour une voiture et 8 mètres minimum pour une voiture avec remorque ou un camion.

Il est interdit de dépasser la ligne pointillée afin de laisser libre accès aux services de secours (Une largeur de 3,50 mètres minimum est nécessaire). Les bouches à incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité...devront rester accessibles.

Merci de ne pas gêner la circulation lors du déchargement de votre véhicule.

Un parking réservé aux exposants est prévu à côté de celui des visiteurs (Parking Gratuit)

Article 4 : Les places non occupées après 8 heures 30 ne seront plus réservées ! Et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 8 jours avant la Foire à Tout, pour être remboursé.

Article 5 : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges, tels que des pertes, vols, casses ou autres détériorations. Chaque exposant est responsable de son stand et de son véhicule, il doit par conséquent être assuré.

Article 6 : SONT INTERDITS A LA VENTE :

Les armes à feu, les armes blanches, les animaux de compagnie (Chiens, chats, serpents, espèces protégées...), les boissons en cannette, les produits alimentaires à l'exception des exposants professionnels spécialisés. La commercialisation de « pêche aux enfants » est interdite.

Article 7 : EST INTERDIT :

L'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives – Toute utilisation d'engins ou de mécanisme dangereux ou susceptible de l'être ; toute manifestation bruyante (sono, musique...).

Article 8 : A la fin de la manifestation chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée à la fin de la journée. Un sac poubelle vous est remis afin que vous laissiez votre endroit propre... C'est plus agréable pour les bénévoles qui assurent le rangement le lundi.

Tarifs du mètre :

Particuliers :

- Habitants de la commune : 1,50€

- Marché fermier ou artisanal : 2,50€

Professionnels de la restauration : Complet.

-Hors commune : 2,50€

-Professionnels : 50€

Le président du Comité des fêtes,
Michael De Freitas Vaz

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire,
Le Maire,
Maryse Duval,

Comité des Fêtes de Saint-Saire
151 Rue de la Gare
76270 SAINT SAIRE
cdfsaintsaire@gmail.com



DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

1- Déclarant (Exposant)

Nom, Prénom :(Si plusieurs personnes sur la même déclaration le préciser).....

N° SIRET (si professionnel) :

Adresse complète :

.....
.....
.....

Téléphone (Fixe ou portable) :

Mail :

Numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie :

.....

2- Caractéristique de la vente au déballage

La vente aura lieu dans le cadre de la Foire à Tout de Saint-Saire du Dimanche 4 Août 2019 de 5 heures à 19 heures (Arrêté du maire en Cours)

Marchandises vendues : Neuves Occasions

3- Engagement du Déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (Nom, Prénom) Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R310-9 du code de commerce.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. L'exposant s'engage à ne pas vendre de boissons et respecter le règlement de la foire à Tout ci-joint.

4- Réservation

Réservation demètres à€uros soit la somme de€uros.

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint-Saire.

Besoin de mon véhicule sur le lieu de la vente : Oui Non

Si Oui : Voiture seule (6 mètres) Voiture + Remorque (8 mètres) Camion (8 mètres)

Les Habitants de la commune de Saint-Saire restent prioritaires devant leur domicile ainsi que les habitants hors centre.



Il ne vous est pas assuré d'avoir le même emplacement que l'année précédente.

J'ai bien pris note du règlement de la Foire à Tout ci-joint. Je prends note que je ne pourrais pas quitter mon emplacement avant 17h30. (Plan Vigipirate en cours)

Fait à, Le/...../ 2019

Signature du Vendeur :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (Art. L 310-5 du code de commerce).

Références : Code de commerce – arrêté du 9 janvier 2009 – décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – Courrier préfectoral en date du 30 janvier 2009.